

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 14 mai 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires présents : 27 Suppléant présent : 1 Absents : 3 Pouvoirs : 6 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 97/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 7 Mai 2019</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Sylviane STOLL.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Stéphane BRUN, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL ; Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Alain CHAMOSSET, Alain CAMP donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PASCAL.</p> <p>Monsieur Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT – Annule et remplace – Approbation du périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) et de la convention de projet urbain partenarial relatif a un secteur de la Trille à Corbonod.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et L332-11-4,
 Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 mars 2010

- Modification n°1 du PLU approuvée le 14 juin 2016,
- PLU mis à jour le 30 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Corbonod en date du 07/02/2019 portant sur le délai de l'exonération de la taxe d'aménagement sur le périmètre du PUP,
 Vu la concertation auprès des partenaires et fixant les modalités de partage des coûts des équipements publics,
 Vu la délibération n°CC 12/2019 du 19 février 2019 portant Approbation du périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) et de la convention de projet urbain partenarial relatif à un secteur de la Trille à Corbonod.

Considérant que la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) est transcrite aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme. Ce nouveau dispositif est un outil financier plus souple que le PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) qui permet, en dehors d'une ZAC l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou

d'aménagement. Le PUP repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal ou communautaire.

Monsieur le Vice-Président présente au conseil que le PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements d'assainissement des eaux usées dont la réalisation sera assurée par la Communauté de Communes Usse et Rhône et qui est rendue nécessaire par les opérations d'urbanisation au hameau de la Trille, Commune de Corbonod, prévues sur le périmètre des parcelles cadastrées section AZ, n°20, 24, 25, 314, 356, 360 et 364, représentées par :

- NH lotissement- 64, les grandes terres, 74270 SALLENOVES
- M. LAMCHAMP Lucien – domicilié à 12, grande rue – 74 910 SEYSSEL,
- Mme et M. BERNARD Aimé – domiciliés à 205, rue des Vignes - Sylans – 01 420 CORBONOD,
- 2GL IMMO – domicilié à 400, route des Bruyères – 74 270 CLERMONT,
- M. PERNA – domicilié rue des Peupliers – 01 420 CORBONOD.

La Communauté de Communes Usse et Rhône s'engage à réaliser l'ensemble des équipements dont les coûts prévisionnels sont fixés ci-après :

Montant des travaux PUP	151 082,69 €
Montant des contrôles qualité PUP	3 364,00 €
Montant MOE PUP	9 663,90 €
TOTAL PUP HT	164 110,59 €

Chaque propriétaire privé s'engage à verser à la Communauté de Communes Usse et Rhône la fraction du coût des équipements publics comme suit :

Nom des contractants	Part travaux PUP	Part travaux CCUR/LANCHAMP	Part travaux CCUR
NH Lotissement	3/22ème	0%	0%
M. LANCHAMP	6/22ème	50%	0%
Mme. Et M. BERNARD	6/22ème	0%	0%
2GL IMMO	3/22ème	0%	0%
M. PERNA	4/22ème	0%	0%
Communauté de Communes Usse et Rhône	0/22ème	50%	100%

En conséquence, le montant prévisionnel de la participation totale à la charge des propriétaires privés est le suivant (montant en euros hors taxe) :

Nom des contractants	Part travaux PUP	Part travaux CCUR/LANCHAMP	Part travaux CCUR
NH Lotissement	22 378.72 €	0.00 €	0.00 €
M. LANCHAMP	44 757.43 €	27 898.02 €	0.00 €
Mme. Et M. BERNARD	44 757.43 €	0.00 €	0.00 €
2GL IMMO	22 378.72 €	0.00 €	0.00 €
M. PERNA	29 838.29 €	0.00 €	0.00 €
Communauté de Communes Usse et Rhône	0.00 €	27 898.02 €	39 313.08 €

Aussi, la durée d'exonération de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

Le projet du réseau d'eaux usées sera en coordination de travaux avec la commune de Corbonod pour des travaux adduction d'eau potable et d'eau pluviale. Afin de retenir la même entreprise, il

convient de faire une convention pour la passation des marchés entre la CCUR et la commune concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

RETIRE la délibération n°CC 12/2019 du 19 février 2019.

APPROUVE le périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) constitué des parcelles cadastrées section AZ, n°20, 24, 25, 314, 356, 360 et 364 et tel qu'annexé à la présente délibération, commune de Corbonod,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec les représentants.

AUTORISE le Président à signer une convention pour la passation des marchés entre la CCUR et la Commune de Corbonod.

APPROUVE le projet tel que présenté qui sera inscrit au budget 2019.

AUTORISE de souscrire un emprunt auprès d'établissement bancaire.

DECIDE de lancer sans délai la consultation.

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée relatifs à cette opération, notamment à signer toutes pièces relatives à ces dossiers, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour Extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le



ID : 074-200070852-20190514-CC_97_2019-DE